



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-057

PUBLIÉ LE 29 MARS 2023

Sommaire

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain /

- 01-2023-03-28-00021 - 2023-28-03_Décision 2023-14_affectation et intérim agents contrôle (6 pages) Page 5
- 01-2023-03-28-00020 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses - DDETS de l'Ain (3 pages) Page 12
- 01-2023-03-28-00019 - Arrêté portant subdélégation de signature sur les attributions et les compétences - DDETS de l'Ain (4 pages) Page 16

01_Pref_Präfecture de l'Ain /

- 01-2023-03-29-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL accordant l'autorisation préalable à l'immobilisation et mise en fourrière de véhicule en application de l'article L.325-1-2 du code de la route (2 pages) Page 21
- 01-2023-03-29-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL désignant les coordinateurs départementaux dépenses interministérielles et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 24
- 01-2023-03-29-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL désignant les référents départementaux Chorus-DT (déplacements temporaires) et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses (3 pages) Page 29
- 01-2023-03-28-00023 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Madame Marilyne Rémer, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés (3 pages) Page 33
- 01-2023-03-29-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain (21 pages) Page 37
- 01-2023-03-29-00009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur (5 pages) Page 59

01-2023-03-29-00014 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	Portant délégation de signature à Monsieur Baptiste BERROD, Commissaire de police, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, Commissaire central de Bourg-en-Bresse (3 pages)	Page 65
01-2023-03-29-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	Portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations (8 pages)	Page 69
01-2023-03-29-00007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, Inspecteur général de santé publique vétérinaire, Directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur (4 pages)	Page 78
01-2023-03-29-00010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	portant délégation de signature à Monsieur Stéphane MAURAGE, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du pôle transverse de la direction départementale des finances publique de l'Ain, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 83
01-2023-03-29-00011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	portant délégation de signature à Monsieur Vincent BONARDI, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Ain, en matière de pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 87
01-2023-03-29-00012 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	portant délégation de signature à Monsieur Vincent BONARDI, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Ain, en matière domaniale (3 pages)	Page 90
01-2023-03-29-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	portant délégation de signature au colonel Rudy GASPARD, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain (2 pages)	Page 94
01-2023-03-29-00015 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	portant délégation de signature au commissaire Baptiste BERROD, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain (2 pages)	Page 97
01-2023-03-28-00022 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	Portant délégation de signature de Madame Marilynne REMER, inspectrice d'académie directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, (2 pages)	Page 100
01-2023-03-29-00013 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	portant délégation de signature de Monsieur Baptiste BERROD, Commissaire de police, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, Commissaire central de Bourg en Bresse, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages)	Page 103

01-2023-03-29-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL?? Portant modification de
l'organisation?? du secrétariat général commun départemental de l'Ain (4
pages)

Page 107

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-03-28-00021

2023-28-03_Décision 2023-14_affectation et
intérim agents contrôle



Lyon, le 28 mars 2023

DECISION DREETS/T/2023/14 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, et gestion des intérim

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne- Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R.8122-9 ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de la DREETS/T/2021/41 du 21 juin 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,

Vu la décision de la DREETS /T/2022/65 du 15 décembre 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Ain, et gestion des intérim,

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés responsables des unités de contrôle de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain les agents suivants :

- Unité de contrôle 1 – Nord : Monsieur Cédric BRISSON

- Unité de contrôle 2 – Sud : Madame Soizic CORBINAIS

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain les agents suivants:

Unité de contrôle n°1 (001U01) - « Ain Nord »

Section U01N01 : Mme Anne-sophie MAILLARD, Inspectrice du Travail

Section U01N02 : M. David RODRIGUES, Inspecteur du travail

Section U01N03 (*dont les chantiers GRT GAZ s'inscrivant dans le programme VAL de SAONE*): vacante

Section U01N04 : Mme Virginie AYME-LECERF, Inspectrice du travail

Section U01N05 : Mme Stéphanie FAVRE, Inspectrice du travail

Section U01N06 : Mme Elodie PERRAT, Inspectrice du travail

Section U01N07 : vacante

Section U01N08 : Mme Pascale VEREL, Inspectrice du travail

Unité de contrôle n°2 (001U02) - « Ain Sud »

Section U02S01 : Mme Marie-Pierre MAUPOINT, Inspectrice du travail

Section U02S02 : M. Cédric CALLAND, Inspecteur du travail

Section U02S03 : M. Gaëtan CHOMEL, Inspecteur du travail

Section U02S04 : M. David VACHOT, Inspecteur du travail

Section U02S05 : Mme Carine DUCHENE, Inspectrice du travail

Section U02S06 : Mme Sabrina GRULOIS, Inspectrice du travail

Section U02S07 : vacante

Section U02S08 : Mme Charlotte REVOLAT, Inspectrice du travail, à l'exception de :

- L'établissement *BANQUE RHONE ALPES* sise 6 cours de Verdun à Bourg-en-Bresse (01000) dont le contrôle est confié à l'inspectrice du travail de la section U02S05
- L'établissement *MONDIAL TISSUS* sis Avenue Amédée Mercier à Bourg-en-Bresse (01000) dont le contrôle est confié à l'inspecteur du travail de la section U02S07

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs désignés à l'article 1 ci-dessus et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle n°1 (001U01) -« Ain Nord »

L'intérim de la section U01N01 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la section U01N02
2. L'inspectrice du travail de la section U01N04
3. L'inspectrice du travail de la section U01N05
4. L'inspectrice du travail de la section U01N06
5. L'inspectrice du travail de la section U01N08

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section U01N02 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire:

- 1- L'inspectrice du travail de la section U01N01
- 2- L'inspecteur du travail de la section U01N04
- 3- L'inspectrice du travail de la section U01N06
- 4- L'inspectrice du travail de la section U01N08
- 5- L'inspectrice du travail de la section U01N05

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section U01N03 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U01N04
2. L'inspecteur du travail de la section U01N02
3. L'inspectrice du travail de la section U01N01
4. L'inspectrice du travail de la section U01N08
5. L'inspectrice du travail de la section U01N05
6. L'inspectrice du travail de la section U01N06

A titre dérogatoire **jusqu'au 1^{er} août 2023**, cet intérim est organisé de la façon suivante :

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2023	Du 1^{er} juillet au 1er août 2023
Par l'inspectrice du travail de la section U01N04	Par l'inspectrice du travail de la section U01N01

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U01N04 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la section U01N08
2. L'inspectrice du travail de la section U01N02
3. L'inspectrice du travail de la section U01N05
4. L'inspectrice du travail de la section U01N06
5. L'inspectrice du travail de la section U01N01

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U01N05 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U01N06
2. L'inspectrice du travail de la section U01N01
3. L'inspectrice du travail de la section U01N02
4. L'inspecteur du travail de la section U01N08
5. L'inspectrice du travail de la section U01N04.

L'intérim de de l'inspectrice du travail de la section U01N06 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire :

- 1- L'inspectrice du travail de la section U01N05
- 2- L'inspectrice du travail de la section U01N08
- 3- L'inspectrice du travail de la section U01N01
- 4- L'inspecteur du travail de la section U01N04
- 5- L'inspectrice du travail de la section U01N02

L'intérim de la section U01N07 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U01N05
2. L'inspectrice du travail de la section U01N06
3. L'inspectrice du travail de la section U01N08
4. L'inspectrice du travail de la section U01N01
5. L'inspectrice du travail de la section U01N04
6. L'inspecteur du travail de la section U01N02

A titre dérogatoire, **jusqu'au 1^{er} septembre 2023**, cet intérim est organisé de la façon suivante :

Du 1^{er} mars au 31 mai 2023	Du 1^{er} juin au 31 août 2023
Par l'inspectrice du travail de la section U01N08	Par l'inspectrice du travail de la section U01N05

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U01N08 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U01N04
2. L'inspectrice du travail de la section U01N05
3. L'inspectrice du travail de la section U01N06
4. L'inspecteur du travail de la section U01N02
5. L'inspectrice du travail de la section U01N01

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'Unité de Contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la section U02S03
2. L'inspectrice du travail de la section U02S06
3. L'inspecteur du travail de la section U02S04
4. L'inspectrice du travail de la section U02S05
5. L'inspecteur du travail de la section U02S02
6. L'inspectrice du travail de la section U02S01
7. L'inspectrice du travail de la section U02S08

Unité de contrôle n°2 (001U02) - « Ain Sud »

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U02S01 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la section U02S02
2. L'inspectrice du travail de la section U02S04
3. L'inspectrice du travail de la section U02S08
4. L'inspecteur du travail de la section U02S03
5. L'inspectrice du travail de la section U02S06
6. L'inspectrice du travail de la section U02S05

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section U02S02 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U02S01
2. L'inspectrice du travail de la section U02S03
3. L'inspectrice du travail de la section U02S06
4. L'inspecteur du travail de la section U02S05
5. L'inspectrice du travail de la section U02S08
6. L'inspectrice du travail de la section U02S04

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section U02S03 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U02S04
2. L'inspectrice du travail de la section U02S02
3. L'inspectrice du travail de la section U02S05
4. L'inspecteur du travail de la section U02S06
5. L'inspectrice du travail de la section U02S01
6. L'inspectrice du travail de la section U02S08

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section U02S04 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la section U02S03
2. L'inspecteur du travail de la section U02S01
3. L'inspectrice du travail de la section U02S02
4. L'inspectrice du travail de la section U02S08
5. L'inspectrice du travail de la section U02S05
6. L'inspectrice du travail de la section U02S06

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U02S05 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la section U02S08
2. L'inspectrice du travail de la section U02S06
3. L'inspecteur du travail de la section U02S01
4. L'inspectrice du travail de la section U02S03
5. L'inspectrice du travail de la section U02S04
6. L'inspectrice du travail de la section U02S02

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U02S06 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U02S05
2. L'inspectrice du travail de la section U02S08
3. L'inspectrice du travail de la section U02S03
4. L'inspecteur du travail de la section U02S01
5. L'inspecteur du travail de la section U02S02
6. L'inspectrice du travail de la section U02S04

L'intérim de la section U02S07 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U02S08
2. L'inspecteur du travail de la section U02S06
3. L'inspectrice du travail de la section U02S05
4. L'inspectrice du travail de la section U02S04
5. L'inspecteur du travail de la section U02S03
6. L'inspectrice du travail de la section U02S01
7. L'inspectrice du travail de la section U02S02

A titre dérogatoire, l'intérim de la section **U02S07** est assuré selon le calendrier suivant :

Du 12 septembre au 18 décembre 2022	Du 19 décembre 2022 au 23 avril 2023	Du 24 avril au 2 juillet 2023
L'inspectrice du travail de la section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S02	L'inspecteur du travail de la section U02S05

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U02S08 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U02S06
2. L'inspecteur du travail de la section U02S05
3. L'inspectrice du travail de la section U02S04
4. L'inspecteur du travail de la section U02S02
5. L'inspecteur du travail de la section U02S01
6. L'inspectrice du travail de la section U02S03

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'Unité de Contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U01N04
2. L'inspectrice du travail de la section U01N05
3. L'inspectrice du travail de la section U01N06
4. L'inspectrice du travail de la section U01N08
5. L'inspecteur du travail de la section U01N02
6. L'inspectrice du travail de la section U01N01

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision de la DREETS T/2022/65 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, et gestion des intérim, et est applicable à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 5 : La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

La Directrice régionale,
Signé : Isabelle NOTTER

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-03-28-00020

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses - DDETS de l'Ain

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

LE SECRETAIRE GENERAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM,

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU le code des marchés publics et notamment son article 2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5, 64, 66, 86, 100, 104 et 226 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Agnès GONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

VU le décret du 22 mars 2021 portant nomination de M. Jean François FOUGNET, directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER,

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant désignation de la liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2021 portant nomination de Mme Audrey CHAHINE, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

ARRÊTE

Article 1: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, subdélégation de signature est conférée à M. Jean-François FOUGNET et Mme Audrey CHAHINE, directeurs adjoints, ainsi qu'à M. Jean-Eudes BENTATA, adjoint au chef du pôle insertion, emploi et solidarités sur l'ensemble de la délégation qui est donnée dans l'article 1er et 5 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2023 en matière d'ordonnancement secondaire et dans le respect des seuils fixes en son article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GONIN, de M. Jean-François FOUGNET, de Mme Audrey CHAHINE, de M. Jean-Eudes BENTATA, subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil de 23 000 euros, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat prévu à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2023 en matière d'ordonnancement secondaire et dans le respect de l'article 1er de l'arrêté DDETS du 29 mars 2023 portant subdélégation de signature sur les attributions et compétences, à :

- Mme Samia HAMITOUCHE
- M. Daniel MASSARD
- Mme Claire TOURNOIS
- Mme Beatrice PERCHE

Cette subdélégation porte sur la décision de la dépense et la constatation du service fait.

Article 2: s'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions CHORUS (licences MP2 et MP7), subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Maud FLECHET
- M. Thomas BIBRAC
- Mme Sylviane PUTINIER

Article 3: s'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent FLECHET
- Mme Samia HAMITOUCHE
- Mme Claire TOURNOIS
- Mme Béatrice PERCHE

Article 4: l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du 4 octobre 2022 est abrogé.

Article 5: la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution de la présente subdélégation qui sera communiquée à Madame la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 mars 2023

Pour le secrétaire général,
préfet par intérim,
et par délégation,
La directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités
de l'Ain

Signé Agnès GONIN

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-03-28-00019

Arrêté portant subdélégation de signature sur les
attributions et les compétences - DDETS de l'Ain

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
sur les attributions et les compétences

LE SECRETAIRE GÉNÉRAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM,

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du commerce ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

VU le décret du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant désignation de la liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

VU la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de l'Ain relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État portant sur la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État en date du 16 février 2018 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée sur l'ensemble de la délégation qui lui est attribuée à M. Jean-François FOUGNET et à Mme Audrey CHAHINE directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer au nom de la préfète de l'Ain, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines de compétences prévus à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2023 susvisé portant délégation de signature à Mme Agnès GONIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GONIN, de M. Jean-François FOUGNET et de Mme Audrey CHAHINE la subdélégation de signature est donnée aux cadres désignés ci-dessous à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes et décisions pour les domaines de compétences prévus à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 susvisé, dans les conditions définies ci-dessous:

- M. Jean Eudes BENTATA :
 - o article 1 - point 2 « Concernant la solidarité et l'accès aux droits »
 - o article 1 - point 3 « Concernant la protection des publics vulnérables »
 - o article 1 - point 4 « Concernant la commission de surendettement des particuliers »
 - o article 1 - point 5 « Concernant l'insertion et le logement »
 - o article 1 - point 6 « Concernant l'égalité hommes-femmes »
 - o article 1 - point 17 « Concernant l'emploi »
 - o article 1 - point 18 « Concernant la formation professionnelle et la certification »
 - o article 1 - point 19 « Concernant les travailleurs handicapés »

- Mme Samia HAMITOUCHE :
 - o article 1 - point 3 « Concernant la protection des publics vulnérables »

- Mme Claire TOURNOIS et Mme Béatrice PERCHE :
 - o article 1 - point 5 « Concernant l'insertion et le logement »

- M. Daniel MASSARD :
 - o article 1 - point 2 « Concernant la solidarité et l'accès aux droits »
 - o article 1 - point 6 « Concernant l'égalité hommes-femmes »
 - o article 1 - point 17 « Concernant l'emploi »
 - o article 1 - point 18 « Concernant la formation professionnelle et la certification »
 - o article 1 - point 19 « Concernant les travailleurs handicapés »

- M. Stéphane SOUQUES :
 - o Article 1 - point 16 « Concernant les restructurations économiques »

- Mme Soizic CORBINAIS et M. Cédric BRISSON
 - o article 1 - point 7 « Concernant la rémunération des travailleurs à domicile »
 - o article 1 - point 9 « Concernant l'hébergement du personnel »
 - o article 1 - point 10 « Concernant les négociations collectives »
 - o article 1 - point 12 « Concernant l'emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans »
 - o article 1 - point 13 « Concernant l'apprentissage et l'alternance »
 - o article 1 - point 14 « Concernant le placement privé »
 - o article 1 - point 15 « Concernant la prévention des risques liés à certaines activités ou opérations »

- Mme Caroline MANDY :
 - o article 1 - point 8 « Concernant le repos dominical »
 - o article 1 - point 11 « concernant les agences de mannequins »
 - o article 1 – point 12 « concernant l’emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans » et plus spécifiquement la délivrance, le retrait des autorisations individuelles d’emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux video)
 - o article 1- point 17 « concernant l’emploi » et plus spécifiquement l’agrément des sociétés coopératives ouvrières de production

- Mme Cécile GROSJEAN :
 - o article 1 - point 6 « Concernant l’égalité hommes-femmes »

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GONIN, directrice départementale, de M. Jean-François FOUGNET et de Mme Audrey CHAHINE, directeurs départementaux adjoints, ainsi que des chefs de service visés à l'article 1 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Marie-Jeanne DESMONTS et Mme Laure FRAISSINEDE, pour l'ensemble des actes relatifs à l'état civil des pupilles de l'État (élaboration de cartes d'identité nationales et de passeports).
- Mme Laura THIERRY, pour l'ensemble des actes et décisions relevant du conseil médical.

Article 3 : l'arrêté du 25 janvier 2023 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l’emploi, du travail et des solidarités de l’Ain est abrogé.

Article 4 : la directrice départementale de l’emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution de la présente subdélégation qui sera notifiée à chaque cadre concerné et qui sera communiquée au préfet de département et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 mars 2023

Pour le secrétaire général,
préfet par intérim,
et par délégation,
La directrice départementale de l’emploi, du
travail et des solidarités

Signé Agnès GONIN

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2023-03-29-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant l' autorisation préalable à
l' immobilisation
et mise en fourrière de véhicule
en application de l' article L.325-1-2 du code de
la route

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
accordant l'autorisation préalable à l'immobilisation
et mise en fourrière de véhicule
en application de l'article L.325-1-2 du code de la route

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu le code de la route, et notamment l'article L.325-1-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

Considérant que les officiers et agents de police judiciaire peuvent, avec l'autorisation préalable du représentant de l'État dans le département où l'infraction a été commise, faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre l'infraction ;

Considérant que les enjeux en matière de sécurité routière nécessitent que des mesures proportionnées aux dangers soient prises à l'occasion de la constatation de certains types d'infractions ;

Considérant que l'immobilisation administrative d'un véhicule est une réponse efficace à certaines situations de nature à causer un trouble à la sécurité publique ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1er :

L'autorisation préalable prévue à l'article L.325-1-2 du code de la route aux fins de procéder, à titre provisoire, à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont

l'auteur s'est servi pour commettre l'infraction, est conférée aux officiers ou agents de police judiciaire du département de l'Ain en cas de :

1. dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée punie par le code de la route de la peine complémentaire de confiscation obligatoire du véhicule ;
2. conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire ;
3. conduite malgré une décision judiciaire de suspension, d'annulation ou d'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire ;
4. conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste, sous l'emprise d'un état alcoolique, ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique ;
5. conduite après avoir fait usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants ;
6. refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter.

Dès la mise en œuvre du dispositif, les officiers ou agents de police judiciaire du département de l'Ain en informent immédiatement, par tout moyen, le procureur de la République, sauf s'il a été fait recours à la procédure de l'amende forfaitaire.

Article 2 :

Un suivi statistique du nombre d'immobilisation et de mise en fourrière prises dans le cadre de cette autorisation préalable devra être tenu et transmis le 1er jour ouvré de chaque mois, au bureau des polices administratives de la préfecture de l'Ain.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 accordant l'autorisation préalable à l'immobilisation et mise en fourrière de véhicule en application de l'article L.325-1-2 du code de la route est abrogé.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté ou de manière dématérialisée sur le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, les sous-préfet(e)s d'arrondissement, Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et dont copie sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2023

Le secrétaire général,
préfet par intérim,

Signé

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-03-29-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
désignant les coordinateurs départementaux
dépenses interministérielles
et portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**désignant les coordinateurs départementaux dépenses interministérielles
et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant modification de l'organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

CONSIDÉRANT l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

CONSIDÉRANT les seuils de délégation de signature des directions départementales interministérielles en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est désigné coordinateur départemental dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain.

Article 2 : Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, est désignée coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, coordinateur départemental dépenses interministérielles, pour valider les engagements juridiques propres à la préfète du département de l'Ain, dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État dont les montants dépassent le seuil de délégation de signature accordé au chef des services déconcentrés de l'Ain.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 3 du présent arrêté est exercée par Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Philippe BEUZELIN secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, coordinateur départemental dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain, de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles, cette délégation est donnée à Madame Émilie DELLIAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Philippe BEUZELIN secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, coordinateur départemental dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain, de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles, et de Madame Émilie DELLIAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, cette délégation est donnée à Madame Morgane SIVERA, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière, à Madame Aurélie DOYONNAX, secrétaire administrative de classe normale, responsable des centres de coût, à Madame Aurélie SPEICH, attachée d'administration, cheffe du pôle politique immobilière, et à Monsieur Mickaël DOLHEN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chargé de mission de la politique immobilière au sein du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 11 février 2022 désignant les coordinateurs départementaux dépenses interministérielles et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du Code de justice administrative.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim, et Madame la directrice du secrétariat général commun départemental de l'Ain sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s. Une copie sera transmise à Monsieur le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-

Rhône-Alpes et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Ain. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2023

Le secrétaire général, préfet par intérim,

Signé

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2023-03-29-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

désignant les référents départementaux
Chorus-DT (déplacements temporaires)
et portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des dépenses

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**désignant les référents départementaux Chorus-DT (déplacements temporaires)
et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM,**

VU la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2019 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8°, 6 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes civiles de l'État ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant modification de l'organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales

interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

CONSIDÉRANT l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

CONSIDÉRANT que le déploiement généralisé de l'application Chorus-DT est effectif, au sein du périmètre de la préfecture de l'Ain, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim, et de Madame la directrice du secrétariat général commun départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Aurèle JAY, adjointe administrative principale de deuxième classe, responsable des missions et déplacements au sein du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, est désignée référente départementale Chorus-DT (déplacements temporaires) de la préfecture de l'Ain.

Article 2 : Madame Sylvie PAQUELET, adjointe administrative principale de deuxième classe, responsable de la gestion de la dépense et de la saisie des demandes d'achats au sein du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, est désignée référente départementale suppléante Chorus-DT (déplacements temporaires) de la préfecture de l'Ain.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Aurèle JAY, adjointe administrative principale de deuxième classe, pour :

- Effectuer la validation budgétaire des ordres de missions, des états de frais et des relevés d'opération permettant l'engagement des dépenses ;
- Doter les enveloppes de moyens dans l'outil de gestion des déplacements temporaires Chorus-DT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurèle JAY, adjointe administrative principale de deuxième classe, responsable des missions et déplacements

au sein du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, référente départementale Chorus-DT (déplacements temporaires) de la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 3 du présent arrêté est exercée par Madame Sylvie PAQUELET, adjointe administrative principale de deuxième classe, responsable de la gestion de la dépense et de la saisie des demandes d'achats au sein du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, référente départementale suppléante Chorus-DT (déplacements temporaires) de la préfecture de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Aurèle JAY, référente départementale Chorus-DT (déplacements temporaires) de la préfecture de l'Ain, et de Madame Sylvie PAQUELET, référente départementale suppléante Chorus-DT (déplacements temporaires) de la préfecture de l'Ain, cette délégation est donnée à Madame Céline BLANC, responsable de la saisie des demandes d'achats au sein du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 11 février 2022 désignant les référents départementaux Chorus-DT (déplacements temporaires) et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R. 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s. Une copie sera transmise à Monsieur le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes et au directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2023

Le secrétaire général, préfet par intérim,

Signé

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2023-03-28-00023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à Madame
Marilyne Rémer,
inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation
nationale de l'Ain, pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des
dépenses et pour l'exercice des attributions
dévolues au pouvoir
adjudicateur par le code des marchés

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Madame Marilyne Rémer,
inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation
nationale de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir
adjudicateur par le code des marchés**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM,**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret le 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe Beuzelin, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER,

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

VU le décret du 02 novembre 2016 portant nomination de Madame Marilyne Rémer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain à compter du 4 novembre 2016 ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes ;

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marilyne Rémer, inspectrice d'académie directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets suivants :

- Programme 139 "enseignement privé du premier degré et du second degré" ;
- Programme 140 "enseignement scolaire public du 1er degré" ;
- Programme 141 "enseignement scolaire public du 2nd degré" ;
- Programme 230 "vie de l'élève".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne RÉMER, inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les agents de catégorie A placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera soumis à l'accord préalable du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Les agents habilités seront accrédités auprès des comptables assignataires.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim, quel qu'en soit le montant :

Les ordres de réquisition du comptable public ; La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable du ministre de l'éducation nationale en vue de cette procédure.

Article 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de département.

Tout compte rendu destiné au responsable du budget opérationnel de programme devra également lui être transmis.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Marilyne Rémer, inspectrice d'académie directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 90 000 euros HT.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne RÉMER, inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 5 du présent arrêté peut être exercée par la directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Ain et par les agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis au secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 portant délégation de signature à Madame, Marilyne Rémer, inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet par intérim, et la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de l'Ain. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 28 mars 2023

Le secrétaire général,
préfet par intérim,

Signé

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-03-29-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant délégation de signature à Madame
Nathalie PICHET,
Conseillère d administration de l Intérieur et de
l Outre-mer,
Directrice du secrétariat général commun
à la préfecture et aux directions
départementales interministérielles de l Ain

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET,
Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,
Directrice du secrétariat général commun
à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM,**

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER,

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 fixant la liste des agents du secrétariat général commun départemental de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture de l'Ain du 12 novembre 2020 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du 16 octobre 2020 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du 25 septembre 2020 ;

VU les avis des comités techniques de la direction départementale des territoires des 23 juin, 29 septembre et 10 décembre 2020 ;

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim. ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés, décisions et correspondances relatifs aux activités de son service, à l'exclusion :

- Des actes réglementaires de portée générale ;
- Des circulaires et instructions générales ;
- Des mesures disciplinaires autres que les sanctions du premier groupe (avertissements, blâmes et exclusions temporaires de fonctions de 1 à 3 jours) ;
- Des correspondances adressées aux ministres, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- Des courriers aux élus ;
- Des courriers de saisine des juridictions et les mémoires en défense de l'État.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun.

L'arrêté de subdélégation sera transmis au secrétaire général, préfet de l'Ain par intérim, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer, pour l'ensemble des agents relevant de la préfecture, les arrêtés, décisions et correspondances, conformément aux tableaux figurant en annexe 1 (fixant la répartition des actes à signer en matière de gestion des ressources humaines de la préfecture de l'Ain) du présent arrêté.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer, pour l'ensemble des agents relevant des directions départementales interministérielles de l'Ain, l'ensemble des arrêtés, décisions et correspondances, conformément aux tableaux figurant en annexe 2 (fixant la répartition des actes à signer en matière de gestion des ressources humaines des directions départementales interministérielles) du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 3 et 4 du présent arrêté est exercée par Madame Aline DARSAC, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau interministériel des ressources humaines (BIRH), et Madame Valérie CERVERA-ORTIZ, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la prévention, de la formation et de l'action sociale (BIPFAS).

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 11 février 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,

directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du Code de justice administrative.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim, et la directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2023

Le secrétaire général, préfet par intérim,

Signé

Philippe BEUZELIN

ANNEXE 1

Répartition des actes à signer entre le secrétariat général commun (SGC) et la préfecture de l'Ain en matière de gestion des ressources humaines

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Dialogue Social Instances formelles (comités techniques (CT) comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)) Instances informelles	CT/CHSCT et concertations syndicales	Arrêts de création du CT Arrêté de composition du CT Arrêté de nomination du CT Arrêts de création du CHSCT Arrêté de composition du CHSCT Arrêté de nomination du CHSCT Convocation Procès verbal / Compte rendu (signature conjointe avec délégué)	Autres actes suite à demandes CHSCT		Procès verbal / Compte rendu	
	Bilan social local					
	Alerte risques psycho-sociaux			Compte rendu de réunion		
	Élections professionnelles	Tableau liste électeurs Arrêté de création du bureau de vote central PV d'ouverture des bureaux de vote PV de dépouillement				Arrêté du préfet (à faire signer au préfet préalablement aux élections)

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Préparation et conduite du dialogue de gestion (effectifs, objectifs, moyens)				Tableau de suivi des effectifs		
Suivi du contrat de service et suivi des procédures associées		Contrat de service				
Définition / Révision des modalités d'organisation de travail (Règlement intérieur, charte de télétravail)	Rédaction et/ou mise à jour des documents existants (règlement intérieur, charte de télétravail)	Règlement intérieur	Toutes notes d'application (jours de fermeture, canicule, déplacements, etc)	Habitations valideurs sur applicatifs (Casper, Kelio) en cohérence avec délégations signature (agents structures) et (agents SGC)	Habitations valideurs sur applicatifs (Casper, Kelio) en cohérence avec délégations signature (agents structures) et (agents SGC)	
	Situations particulières (agents en anomalie majeure dans Casper)	Charte de télétravail				
Grève	Enquêtes nationales					Sans objet
	Paye agent			État d'imputation des jours de grève	Décision de retrait sur salaire Bordereau de transmission	
Suivi des procédures de mobilités et des départs en retraite	Entrants	Tableau des postes à publier Formulaires de mobilité entrants (PM 104...)			Bordereau de transmission du dossier agents et du dossier médical	
	Sortants		Demande de départ à la retraite Demande de détachement Demande de disponibilité		Formulaires de mobilité sortants (PM 104...) par les niveaux 1 et 4 Dossier de prise en charge Bordereau de transmission	
Recrutement : démarches pro-actives (sorties d'écoles, forums de l'emploi, etc)		Tableau recrutement de sorties d'école	Décision d'inscription et participation aux forums		Dossier de prise en charge Bordereau de transmission	

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Recrutement contractuels		Tableau de répartition au sein des services de la structure des dotations en vacation		Contrats	Attestation de paie Certificats d'exercice Attestation pôle emploi Bordereau de transmission	
Recrutement de stagiaires			Décision de gratifications	Conventions de stages	Attestation de stage Bordereau de transmission	
Accueil des nouveaux arrivants		Fiche arrivée (chefs de service)			Procès-verbal d'installation Bordereau de transmission	
Campagnes de promotion		Tableau des propositions de promouvables retenues par la structure		Dossiers de promotions (PM130, PM 140.....)	Bordereau de transmission	
Campagne entretiens professionnels		Compte rendus entretiens professionnels	Note de campagne			

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Campagnes régimes indemnitaires	Revoyure Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)		Courrier de réponse au recours Décision suite au recours et sa notification	Tableau des revalorisations d'IFSE (revoyure)	Fiche financière Notification d'IFSE Bordereau de transmission	
	Revalorisation IFSE		Décision de notification d'IFSE Rvalorisation IFSE		Fiche financière	
	Complément indemnitaire annuel (CIA) / indemnité spécifique de service (ISS)		Tableaux d'harmonisation au sein de la structure Tableau définitif d'attribution Courrier de réponse au recours Décision suite au recours et sa notification		Bordereau de transmission Notifications de CIA / ISS	

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : S Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information a posteriori de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Campagne compte épargne temps (CET)				Demands d'ouverture et d'alimentation de CET (directeurs et chefs de services)	Validation et vérification des demandes Bordereau de transmission des ordres à payer	
Campagne télétravail			Note de campagne de télétravail Formulaire de demandes Arrêtés télétravail		Formulaire de demandes par les niveaux 1 et 4 (BISIC)	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)			Note d'attribution locale de la NBI Courrier de mise à la signature du Préfet de l'arrêté d'attribution de NBI Bordereau d'envoi Décision suite au recours	Notification	Procès-verbal de comité technique	
Formation	Réalisation du plan de formation			Remontée besoins en formation à la plateforme régionale des ressources humaines Plan de formation interne de la structure		
	Élaboration de formations spécifiques		Pièces du marché en tant que de besoin	Devis d'intervention formation Facture des intervenants		
	Demande de formation agent gratuite	Validation demande par le n+1			Validation par référent formation	
	Demande de formation agent payante ou d'utilisation du compte personnel de formation (CPF), congés de formation	Validation demande formation, CPF et congés formation par n+1 et direction	Devis de formation Facture de formation			
	Suivi des formations					Sans objet

Les actes décrits ci-dessous ne nécessitent pas nécessairement l'intervention du délégué

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a</i> <i>posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Tenue du dossier agent						Sans objet
Gestion des positions statutaires			Avis sur demande de renouvellement Avis sur demande de renouvellement détachement Avis sur demande de renouvellement de mise en disponibilité Avis sur demande d'intégration	Notification des arrêtés Décision sur recours Notification décision sur recours		
Gestion du temps			Demande de temps partiel Décision jours de fermeture Demande de congés maternité Demande de journée de régulation (différent de journée de récupération : quand travail en horaire ou week-end, ou sur temps partiel...) (n+1) Demande de régulation particulières (compensation déficit horaires par réduction du temps de travail ou congés) Autorisations spéciales d'absence pour les associations (n+1) Autorisations spéciales d'absence syndicales Demandes congés pour événement familial (mariage, naissance, décès...) Décision temps partiel			

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : signature de l'acte par le SGC avec information a posteriori de la structure	Niveau 4 : signature de l'acte par le SGC	Observations
Sanction disciplinaire		Notification de la décision suite à recours pour sanction du 1 ^{er} groupe	Dossier préparatoire (chefs de service) Rapport (direction) Convocation Saisine de la commission administrative paritaire disciplinaire Décision de sanction Notification de la décision Décision suite à recours pour sanction du 1 ^{er} groupe			
Paye	Astreintes Heures d'interventions Heures supplémentaires			États jour de carence États relatifs aux astreintes, heures d'interventions, heures supplémentaires	Bordereau de transmission	
	Prise en charge abonnements domicile / travail et forfait mobilité			États abonnement domicile/travail Forfait mobilité		
	Rentes			Certificat administratif États liquidatifs Demande de crédits aux responsables de budgets opérationnels de programme Décision de liquidation ou de réversion		

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Maladie	Maladie (arrêt de 0 à 90 jours)			Arrêté de congés maladie ordinaire (CMO) État de jour de carence)		
	Maladie (passage en mi- traitement)			Notification de mi-traitement	Arrêté de mi-traitement	
	Maladie (passage en congés longue maladie (CLM) /congés de longue durée (CLD) ou renouvellement)		Arrêté de CLM Arrêté de CLD Arrêté de mise en disponibilité d'office Arrêté de retraite pour invalidité	Fiche de saisine du comité médical		
	Mi-temps thérapeutique			Arrêté mi-traitement	Bordereau de paiement Saisine des congés maladie	
	Invalidité		Arrêté de retraite pour invalidité	Arrêté de reprise		

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Accident de travail / maladie professionnelle	Accident de travail et maladie professionnelle		Déclaration d'accident de travail Saisine commission de réforme Arrêté d'imputabilité Saisine médecin agréé (si doute) Saisine des comités médicaux et des commissions de réforme Présence en commission de réforme Arrêté de non imputabilité Réponse recours		Arrêté congé pour invalidité temporaire imputable au service État liquidatif	
Médecine de prévention			Devis de matériel pour l'aménagement des postes de travail Signature service fait			

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Concours						Sans objet
Action sociale					État liquidatif Demande de paiement	
Déplacements	Autorisation d'utilisation de véhicules personnels, Remisage au domicile véhicule de service, Ordre de mission		Ordre de mission et Autorisation pour les agents des structures			

ANNEXE 2

**Répartition des actes à signer entre le secrétariat général commun (SGC) et les directions départementales interministérielles (DDI)
en matière de gestion des ressources humaines**

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Dialogue Social Instances formelles (comités techniques (CT) comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)) Instances informelles	CT/CHSCT et concertations syndicales	Arrêts de création du CT Arrêté de composition du CT Arrêté de nomination du CT Arrêts de création du CHSCT Arrêté de composition du CHSCT Arrêté de nomination du CHSCT Convocation Procès verbal / Compte rendu Autres actes suite à demandes CHSCT Invitation aux concertations informelles			Procès verbal / compte rendu	Le SGC participe aux CT et CHSCT : il contribue à en définir l'ordre du jour sur les sujets qui le concerne et qu'il présente lors des instances.
	Bilan social local	Validé par le directeur, et en instance de dialogue social				
	Alerte risques psycho-sociaux	Compte rendu de réunion			Compte rendu de réunion	
	Élections professionnelles	Tableau liste électeurs Arrêté de création du bureau de vote central PV d'ouverture des bureaux de vote Procès-verbal de dépouillement				Arrêté préfète (à faire signer au préfet préalablement aux élections)

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Préparation et conduite du dialogue de gestion (effectifs, objectifs, moyens, etc))		Documents de dialogue de gestion échangés avec les responsables de budgets opérationnels de programme (RBOP)		Tableau de suivi des effectifs, avec la quotité de travail à jour des demandes d'activité partielle		
Suivi du contrat de service et suivi des procédures associées		Contrat de service				
Définition / Révision des modalités d'organisation de travail (Règlement intérieur, charte de télétravail)	Rédaction et/ou mise à jour des documents existants (règlement intérieur, charte de télétravail)	Règlement intérieur Toutes notes d'application (jours de fermeture, canicule, déplacements...)			Habitations valideurs sur applicatifs (Casper, Kelio) en cohérence avec délégations signature (agents structures) et (agents SGC) Habitations administrateur sur applicatifs (Casper, Kelio)	
	Situations particulières (agents en anomalie majeure dans Casper)	Charte de télétravail Habitations valideurs sur applicatifs (Casper, Kelio) en cohérence avec délégations signature (agents structures) et (agents SGC)				
Grève	Enquêtes nationales					Sans objet
	Paye agent	État d'imputation des jours de grève			Décision de retrait sur salaire Bordereau de transmission	
Suivi des procédures de mobilités et des départs en retraite	Entrants	Tableau des postes à publier sur sollicitation du SGC Formulaires de mobilité entrants (PM 104...) (Avis du service d'accueil)			Bordereau de transmission du dossier agents et du dossier médical	
	Sortants	Formulaires de mobilité (avis du service de départ) Demande de départ à la retraite Demande de détachement Demande de disponibilité			Formulaires de mobilité sortants (PM 104...) par les niveaux 1 et niveaux 4 Dossier de prise en charge Bordereau de transmission	
Recrutement : démarches pro-actives (sorties d'écoles, forums de l'emploi, etc)		Tableau recrutement de sorties d'école Décision d'inscription et participation aux forums			Dossier de prise en charge Bordereau de transmission	

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information a posteriori de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Recrutement contractuels		Tableau de répartition au sein des services de la structure des dotations en vacation Demandes de contrats au fil de l'eau		Contrats	Attestation de paie Certificats d'exercice Attestation pôle emploi Bordereau de transmission	
Recrutement de stagiaires		Conventions de stages Décision de gratifications			Attestation de stage Bordereau de transmission	
Accueil des nouveaux arrivants		Fiche arrivée (chefs de service)			PV d'installation Bordereau de transmission	
Campagnes de promotions		Tableau des propositions de promovables retenues par la structure ou dossier de proposition de promotion Dossiers de promotions (PM130, PM 140.....)			Bordereau de transmission	Informations des organisations syndicales
Campagne entretiens professionnels		Compte rendus entretiens professionnels	Note de campagne			

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information a posteriori de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Campagnes indemnitaires régimes	Revoyure Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)	Notification d'IFSE Courrier de réponse au recours Décision suite au recours et sa notification		Tableau des revalorisations d'IFSE (revoyure)	Fiche financière Bordereau de transmission	
	Revalorisation IFSE	Décision de Notification d'IFSE revalorisation IFSE			Fiche financière	
	Complément indemnitaire annuel (CIA) / indemnité spécifique de service (ISS)	Tableaux d'harmonisation au sein de la structure Tableau définitif d'attribution Notifications de CIA / ISS Courrier de réponse au recours Décision suite au recours et sa notification			Bordereau de transmission	

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information a posteriori de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Campagne compte épargne temps (CET)		Demandes d'ouverture et d'alimentation de CET (Dir et chefs de services)			Validation et vérification des demandes Bordereau de transmission des ordres à payer	
Campagne télétravail		Note de campagne de télétravail Formulaire de demandes Niveaux 1 et 4 (BISIC) Arrêtés télétravail			Formulaire de demandes par les niveaux 1 et 4 (BISIC)	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)		Note d'attribution locale de la NBI Courrier de mise à la signature du Préfet de l'arrêté d'attribution de NBI Bordereau d'envoi Décision suite au recours		Notification	Procès-verbal de comité technique niveau 1 et 4	
Formation	Réalisation du plan de formation (le cas échéant)	Plan de formation interne de la structure	Remontée besoins en formation à la plateforme régionale des ressources humaines			
	Élaboration de formations spécifiques	Devis d'intervention formation Facture des intervenants	Pièces du marché en tant que de besoin			
	Demande de formation agent gratuite	Validation demande par n+1			Validation par référent formation	
	Demande de formation agent payante ou d'utilisation du compte personnel de formation (CPF), congés de formation	Validation demande formation, CPF, congés formation par n+1 et direction Devis de formation Facture de formation				
	Suivi des formations					Sans objet

Les actes décrits ci-dessous ne nécessitent pas nécessairement l'intervention du délégué

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Tenue du dossier agent						Sans objet
Gestion des positions statutaires		Avis sur demande de renouvellement Avis sur demande de renouvellement détachement Avis sur demande de renouvellement de mise en disponibilité Avis sur demande d'intégration Décision sur recours		Notification des arrêtés Notification décision sur recours		
Gestion du temps		Pour la direction départementale de la protection des populations (DDPP), décision plutôt à garder à la direction, pour la plupart Demande de temps partiel Demandes congés pour événement familial (mariage, naissance, décès...) Demande de journée de régulation (différent de journée de récupération : quand travail en horaire ou week-end ou sur temps partiel, etc) (n+1) Demande de régulation particulières (compensation déficit horaires par RTT ou congés)	Décision temps partiel Autorisations spéciales d'absence syndicales Autorisations spéciales d'absence pour les associations (n+1) Demande de congés maternité	Décision jours de fermeture		

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Sanction disciplinaire		Dossier préparatoire (chefs de service) Rapport (direction) Convocation Saisine de la commission administrative paritaire disciplinaire Décision de sanction Notification de la décision Décision suite à recours pour sanction du 1 ^{er} groupe Notification de la décision suite à recours pour sanction du 1 ^{er} groupe				
Paye	Astreintes Heures d'interventions Heures supplémentaires	États relatifs aux astreintes, heures d'interventions, heures supplémentaires		États jour de carence	Bordereau de transmission	
	Prise en charge abonnements domicile /travail et forfait mobilité			États abonnement domicile/travail Forfait mobilité		
	Rentes	Certificat administratif États liquidatifs Demande de crédits aux responsables de budgets opérationnels de programmes Décision de liquidation ou de réversion				

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a</i> <i>posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Maladie	Maladie (arrêt de 0 à 90 jours)		Arrêté de congés maladie ordinaire (CMO) État de jour de carence	Arrêté de congés maladie ordinaire (CMO) État de jour de carence)		
	Maladie (passage en mi- traitement)		Arrêté de mi-traitement (selon ministère)	Notification de mi-traitement		
	Maladie (passage en congés longue maladie (CLM) /congés de longue durée (CLD) ou renouvellement)		Fiche de saisine du comité médical Arrêté de CLM Arrêté de CLD Arrêté de mise en disponibilité d'office Arrêté de retraite pour invalidité	Fiche de saisine du comité médical Arrêté de CLM Arrêté de CLD Arrêté de mise en disponibilité d'office Arrêté de retraite pour invalidité		
	Mi-temps thérapeutique		Arrêté mi-traitement		Bordereau de paiement Saisine commission médicale	
	Invalidité		Arrêté de reprise Arrêté de retraite pour invalidité	Arrêté de reprise Arrêté de retraite pour invalidité		

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a</i> <i>posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Accident de travail / maladie professionnelle	Accident de travail et maladie professionnelle	Déclaration d'accident de travail (<i>cf. processus</i>) Arrêté d'imputabilité Arrêté de non imputabilité Réponse recours	Mission de réforme Saisine médecin agréé (si doute) Saisine des comités médicaux et des commissions de réforme		Arrêté congé pour invalidité temporaire imputable au service État liquidatif	
Médecine de prévention		Signature service fait	Devis de matériel pour l'aménagement des postes de travail			

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Concours						Sans objet
Action sociale					État liquidatif Demande de paiement	
Déplacements	Autorisation d'utilisation de véhicules personnels, Remisage au domicile véhicule de service Ordre de mission	Ordre de mission et Autorisation pour les agents des structures (directeur ou n+1/2) (hors utilisation des véhicules personnels)			Autorisation d'utilisation de véhicules personnels À la direction départementale de la protection des populations, après visa supérieur hiérarchique de l'agent (usage du véhicule privé est l'exception)	

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2023-03-29-00009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant délégation de signature à Madame
Nathalie PICHET,
Conseillère d'administration de l'Intérieur et de
l'Outre-mer,
Directrice du secrétariat général commun
à la préfecture et aux directions
départementales interministérielles de l' Ain,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses
et pour l'exercice des attributions dévolues au
pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET,
Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,
Directrice du secrétariat général commun
à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM,**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 fixant la liste des agents du secrétariat général commun départemental de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents relatifs à l'affectation, l'engagement, l'ordonnancement et la comptabilité des recettes ou des dépenses imputées sur l'ensemble des centres de coûts des unités opérationnelles de l'Ain, pour les programmes listés ci-dessous, et dans la limite des crédits disponibles et des modalités spécifiques d'engagements des crédits par programme et, le cas échéant, après autorisation des responsables d'unité opérationnelles :

Ministères	Numéro des programmes	Intitulés des programmes
Ministère des Solidarités et de la Santé	124/01 (hors paiement sans ordonnancement préalable)	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

	124/02	
Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques	148	Fonction publique
Ministère de l'Intérieur	176	Police nationale
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	215/01 (hors paiement sans ordonnancement préalable) 215/02	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de l'Intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
Ministère de la Transition écologique ; Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.	217/01 (hors paiement sans ordonnancement préalable) 217/02	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
Ministère de l'Intérieur	354 (sauf ce qui relève du centre de coûts « corps préfectoral »)	Administration générale et territoriale de l'État
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	723 (Après accord du secrétaire général de la préfecture pour l'engagement des dépenses)	Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
- Les décisions relatives au centre de coût « corps préfectoral » du programme 354.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées pour les affaires relevant de son service.

Article 4 : Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions

départementales interministérielles de l'Ain, est désignée coordinatrice départementale des dépenses pour la préfecture de l'Ain pour les programmes suivants :

Ministères	Numéro des programmes	Intitulés des programmes
Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques	148	Fonction publique
Ministère de l'Intérieur	176	Police nationale
Ministère de l'Intérieur	207	Sécurité et éducation routières
Ministère de l'Intérieur	216 (action sociale)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Ministère de l'Intérieur	216 (formation)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Ministère de l'Intérieur	216 (contentieux)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Ministère de l'Intérieur	232	Vie politique, culturelle et associative
Ministère de l'Intérieur	303	Immigration et asile
Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
Ministère de l'Intérieur	354	Administration générale et territoriale de l'État
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	723	Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale dépenses à la préfecture de l'Ain, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau figurant à l'article 4 du présent arrêté et pour constater les services faits.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 à 5 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

Les arrêtés de subdélégation seront transmis au secrétaire général, préfet de l'Ain par intérim, et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 11 février 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,

directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du Code de justice administrative.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim, la directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2023

Le secrétaire général, préfet par intérim,

Signé

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-03-29-00014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant délégation de signature à Monsieur
Baptiste BERROD,
Commissaire de police,
Directeur départemental de la sécurité publique
de l Ain,
Commissaire central de Bourg-en-Bresse



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Monsieur Baptiste BERROD,
Commissaire de police,
Directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain,
Commissaire central de Bourg-en-Bresse**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM,**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER,

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 010435380250761 du 22 avril 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et commissaire central de Bourg-en-Bresse à compter du 03 mai 2021 ;

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ; préfet par intérim.

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, aux fins de prononcer les sanctions disciplinaires du 1er groupe concernant les personnels du corps de maîtrise et d'application, les adjoints de sécurité et les agents, les adjoints administratifs et les personnels techniques et scientifiques de la police nationale de catégorie C placés sous son autorité.

La présente délégation est établie au profit du seul directeur, lequel n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer au titre des opérations relevant de l'autorité de fourrière :

- Les constats d'abandon de véhicules ;
- Les décisions de classement des véhicules mis dans une fourrière relevant de l'autorité de la préfète et de l'une des trois catégories mentionnées à l'article R. 325-30 du code de la route ;
- Les décisions de remise de véhicules à l'administration chargée des domaines en vue de leur aliénation ainsi que les décisions de destruction de véhicules en application de l'article R. 325-43 du code de la route ;
- Les bons d'enlèvement des véhicules à l'entreprise chargée de leur destruction en application de l'article R. 325-45 du code de la route.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 2 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis au préfet de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté est exercée par les agents habilités et placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis au préfet de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 03 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim, et le directeur départemental de la sécurité publique, commissaire central de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2023

Le secrétaire général,
préfet par intérim,

Signé

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-03-29-00006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant délégation de signature à Monsieur
Rabah BELLAHSENE,
inspecteur général de santé publique vétérinaire,
directeur départemental de la protection des
populations



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE,
inspecteur général de santé publique vétérinaire,
directeur départemental de la protection des populations**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM,**

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1069-2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2020-1218 du 2 octobre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-728 du 19 juin 2009 instituant une mesure d'indemnisation et fixant les modalités particulières de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration lors d'une contamination de produits agricoles ;

VU le décret n° 91-827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 portant application de l'article L. 412-1 du code de la consommation pour les produits surgelés ;

VU le décret n° 55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine ;

VU le décret n° 55-241 du 10 février 1955 pris pour l'application en ce qui concerne le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires de la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011 ;

VU l'arrêté du 19 juin 2009 fixant les modalités particulières de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration lors d'une contamination agricole ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 21 avril 1954 fixant les conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection et des populations de l'Ain ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 09 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de 2^{ème} classe de la

concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain à compter du 15 octobre 2021 ;

VU l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim.

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et documents relevant des attributions et compétences de son service et se rapportant aux matières suivantes :

1- Concernant l'administration générale et la gestion du personnel :

a) En matière de gestion des ressources humaines :

- Les mesures générales relatives à l'organisation des élections professionnelles et au dialogue social, et notamment le règlement intérieur et les chartes relatives au fonctionnement de la direction départementale de la protection des populations, les convocations et les comptes rendus des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations et le bilan social ;
- Les mesures individuelles affectant l'effectif permanent de la structure, et notamment les mutations et autres demandes entrantes et sortantes, les affectations, les autorisations de recrutement ou de concours, les départs en retraite, les recrutements et remplacements par des agents contractuels et le recrutement de stagiaires ;
- Les déclarations d'accident du travail et décisions d'imputabilité ;
- Les autorisations d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents et les propositions de promotion : nouvelle bonification indiciaire, indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise, compléments indemnitaires annuels, astreintes et heures supplémen-

taires et rentes ;

- Les demandes de temps partiel ;
- Les demandes de récupération et de régulation ;
- Les ordres de mission et demandes de remisage de véhicule professionnel ;
- Les demandes d'ouverture des comptes épargne-temps ;
- Les décisions relatives aux demandes de télétravail ;
- Les décisions relatives à la formation des agents, et notamment les plans et demandes de formation ;
- Les mesures disciplinaires.

En matière de ressources humaines, la répartition des compétences entre la direction départementale de la protection des populations et le secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain est établie selon le tableau annexé au présent arrêté.

b) En matière budgétaire et financière :

- Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », les mesures générales de programmation budgétaire des dépenses non contraintes relevant du centre de coût « direction départementale de la protection des populations » ;
- Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », l'engagement des dépenses non contraintes supérieure à la somme de 1500 euros relevant du centre de coût « direction départementale de la protection des populations ».

2- Concernant le contentieux pénal :

- Les propositions de transaction pénale prévues par l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les propositions de transaction pénale prévues par l'article L. 173-12 du code de l'environnement.

3- Concernant les décisions individuelles relatives :

3. 1. Dispositions générales relatives à la réglementation vétérinaire :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- Les articles L.201-3 et suivants, L.201-9 et L.201-13, R.201-39 à R.201-43 et D.201-44 du code rural et de la pêche maritime, en matière de passation de convention de délégation dans le domaine animal ;
- Les articles L.203-1 à L.203-11 du code rural et de la pêche maritime, définissant les attributions des vétérinaires sanitaires et des vétérinaires mandatés et leurs textes d'application ;
- L'article L.205-10, relatif à la transaction pénale et ses textes d'application ;
- L'article L.206-2 du code rural et de la pêche maritime, fixant les mesures en cas de constatations d'un manquement aux dispositions de certains articles de ce code et ses textes d'application ;
- Les mesures en cas de constatation de manquement aux règles d'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire en application de l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- L'article L.236-8 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément des établissements procédant à des échanges communautaires et ses textes d'application.

3. 2. Au bien-être et à la santé et protection des animaux, à la garde et circulation des animaux domestiques et sauvage et aux animaux dangereux :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- L'article L.211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux animaux dangereux et errants et leurs textes d'application ;
- Les articles L.214-2 et L.214-3 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux dispositions générales en matière de protection des animaux et leurs textes d'application ;
- L'article L.214-6 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux élevages, refuges et fourrières et ses textes d'application ;
- Les articles L.214-7 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux dérogations exceptionnelles de vente d'animaux de compagnie et ses textes d'application ;
- L'article L.214-12 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément des personnes procédant au transport d'animaux vivants dans un but lucratif et ses textes d'application ;
- L'article L.214-13 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux conditions particulières de transport d'animaux vivants ;
- Les articles L.214-16 et L.214-17 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux mesures en cas d'insalubrité d'un lieu d'exposition de bestiaux à la vente ;
- Les articles L.221-1-1 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures générales de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoo sanitaires et leurs textes d'application ;
- L'article L.222-2 du code rural et de la pêche maritime, relatif au contrôle sanitaire des activités de reproduction animale et ses textes d'application ;
- L'article L.223-5 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'exécution d'office des mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;
- Les articles L.223-6-1, L.223-6-2, et L.223-8 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures en cas de maladies réputées contagieuses et leurs textes d'application ;
- Les articles L.223-9 et L.223-10 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures de lutte contre la rage et leurs textes d'application ;
- L'article L.234-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'immatriculation des élevages et ses textes d'application ;
- Les articles L.235-1 et L.235-2 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à l'alimentation animale et leurs textes d'application ;
- L'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale.

3. 3. Hygiène et sécurité sanitaire des aliments :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- Le règlement (CE) n° 178-2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

- Le règlement(CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- L'article L.230-5 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective et ses textes d'application ;
- L'article L.232-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la décision de consignation, de retrait ou de rappel de produits ;
- L'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- L'article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément sanitaire et ses textes d'application ;
- L'article D.233-14 du code rural et de la pêche maritime (catégorisation des abattoirs) ;

3. 4. Protection de la faune sauvage captive :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par le livre IV, titre Ier, chapitre I et III du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application.

3. 5. Élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par les articles L.226-1 à L.226-9 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à la gestion des sous-produits animaux et leurs textes d'application.

3.6. Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

Toutes les décisions individuelles prévues par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

3. 7. Produits chimiques et biocide :

La mise en demeure du fabricant ou importateur ou utilisateur industriel ou professionnel des substances, mélanges, articles, produits ou équipements pour satisfaire aux obligations du chapitre 1^{er} ou du chapitre 2 du Titre II du Livre V du code de l'environnement ;

Les sanctions administratives en cas de non-respect de la mise en demeure mentionnée à l'alinéa précédent.

3. 8. Contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

Toutes les décisions individuelles prévues par les articles L.236-1, L.236-2 et L.236-8 du code rural et de la pêche maritime, sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations et leurs arrêtés d'application.

3. 9. Consommation et répression des fraudes :

Tous les actes et décisions individuelles prévues par les articles L.521-5 à L.521-23 du code de la consommation relatifs :

- À la fermeture d'établissement ou à l'arrêt de certaines activités ;

- Aux produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
- Aux produits non conformes ;
- À toute mesure d'urgence allant jusqu'à la suspension, en cas de danger grave ou immédiat lié à une prestation de service ;
- Les sanctions administratives en cas de manquements portant sur l'affichage des prix des professionnels de santé prévues par l'article R.1111-25 du code de la santé publique ;
- Les sanctions administratives portant sur les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai en application de l'article L. 531-6 du code de la consommation.

Article 2 : Sont exclues de la délégation consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté :

- Les circulaires aux maires ;
- Toute correspondance adressée aux cabinets ministériels ainsi que celle adressée aux administrations centrales et relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- Toute correspondance adressée aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, et de Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui leur est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté peut être exercée par les chefs de services et leurs adjoints, habilités et placés sous l'autorité du directeur départemental de la protection des populations de l'Ain.

Cette subdélégation est alors limitée au champ du service de chaque délégataire.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 02 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site

citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim, et Monsieur Rabah BELLAHSENE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2023

Le secrétaire général,
Préfet par intérim,

Signé

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-03-29-00007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature à Monsieur
Rabah BELLAHSENE,
Inspecteur général de santé publique vétérinaire,
Directeur départemental de la protection des
populations de l Ain,
pour l ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses
et pour l'exercice des attributions dévolues au
pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE,
Inspecteur général de santé publique vétérinaire,
Directeur départemental de la protection des populations de l'Ain,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM,**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection et des populations de l'Ain ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 09 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain à compter du 15 octobre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim.

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets suivants :

1- Programme 134 (« Développement des entreprises et régulations ») :

- Action 24 : régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur.

2- Programme 181 (« Prévention des risques »).

3- Programme 206 (« Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ») :

- Action 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux ;
- Action 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires ;
- Action 5 : élimination des farines et des sous-produits animaux ;
- Action 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation.

4- Programme 354 (« Administration générale et territoriale de l'État »), dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts.

5- Programme 723 (« Gestion du patrimoine immobilier de l'État »), dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts.

Cette délégation porte sur la décision de dépense et de recette et la constatation du service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, et de Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui leur est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté peut être exercée par les chefs de services et par leurs adjoints, habilités et placés sous l'autorité du directeur départemental de la protection des populations de l'Ain.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Les agents habilités seront accrédités auprès des comptables assignataires.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de département :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents sur les programmes mentionnés à l'article 1 en vue de cette procédure ;
- Les arrêtés et les décisions attributives de subvention supérieurs à la somme de 23 000 euros.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de département.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à la somme de 100 000 euros hors taxes.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à

l'article 6 du présent arrêté est exercée par Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, et de Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui leur est consentie dans les termes figurant aux articles 6 et 7 du présent arrêté peut être exercée par les chefs de services et par leurs adjoints, habilités et placés sous l'autorité du directeur départemental de la protection des populations de l'Ain.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur, est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim, et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2023

Le secrétaire général,
préfet par intérim,

Signé

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2023-03-29-00010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature à Monsieur
Stéphane MAURAGE

Administrateur des finances publiques adjoint,
Responsable du pôle transverse de la direction
départementale des finances publique de l' Ain,
en matière d' ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur Stéphane MAURAGE
Administrateur des finances publiques adjoint,
Responsable du pôle transverse de la direction départementale des finances publique de l'Ain,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU le décret du 04 juin 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et portant nomination de Monsieur Vincent BONARDI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

VU l'arrêté ministériel du 11 mai 2012 portant affectation de Monsieur Stéphane MAURAGE au sein de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle transverse au sein de la direction départementale des finances publiques de l'Ain, à l'effet de :

1- Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Ain, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Ain.

2- Recevoir les crédits des programmes suivants :

- N° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- N° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- N° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières » ;
- N° 724 - « Opérations immobilières déconcentrées ».

3- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Ain :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- L'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle transverse au sein de la direction départementale des finances publiques de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les agents placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis au préfet de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 8 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle transverse de la direction départementale des finances publique de l'Ain, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2023

Le secrétaire général
préfet par intérim

Signé

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2023-03-29-00011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature à Monsieur
Vincent BONARDI,
Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de l'Ain
en matière de pouvoir adjudicateur

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur Vincent BONARDI,
Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Ain
en matière de pouvoir adjudicateur**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM,**

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER,

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

VU le décret du 04 juin 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et portant nomination de Monsieur Vincent BONARDI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2022 portant changement de situation administrative et affectation sur un emploi administratif à la direction départementale des finances publiques de l'Ain de M. Xavier FRANCAIS, administrateur des finances publiques adjoint ;

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Vincent BONARDI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement et relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BONARDI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Monsieur Xavier FRANCAIS, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 8 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BONARDI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim, et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2023

Le secrétaire général,
préfet par intérim,

Signé

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2023-03-29-00012

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à Monsieur
Vincent BONARDI,
Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de l'Ain
en matière domaniale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur Vincent BONARDI,
Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Ain
en matière domaniale**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM,**

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER,

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

VU le décret du 04 juin 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et portant nomination de Monsieur Vincent BONARDI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Vincent BONARDI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et tous actes, y compris ceux de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 et R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques Art. A. 116 du code du domaine de l'État et art R. 322-8-1 du code de l'environnement
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2,

	celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques
--	---	--

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BONARDI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les agents placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 8 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BONARDI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2023

Le secrétaire général,
préfet par intérim,

Signé

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-03-29-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature au colonel Rudy
GASPARD,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de l Ain

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature au colonel Rudy GASPARD,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM

Vu le code de la route, et notamment l'article L.325-1-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

Vu l'ordre de mutation n°034403/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 14 juin 2022 , nommant M. le colonel Rudy GASPARD, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain à compter du 1er août 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de Madame la préfète,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. le colonel Rudy GASPARD, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et de levée de la mesure, conformément aux dispositions de l'article L.325-1-2.

Article 2 :

M. le colonel Rudy GASPARD commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, peut subdéléguer sa signature :

45, avenue Alsace-Lorraine – CS 80400 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex
Tél. 04.74.32.30.00 – Site internet www.ain.gouv.fr

- au commandant et au commandant en second de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Ain ;

Une copie de sa décision de subdélégation me sera communiquée pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant délégation de signature au colonel Rudy GASPARD, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain est abrogé.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté ou de manière dématérialisée sur le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain et Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2023

Le secrétaire général,

préfet par intérim,

Signé

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-03-29-00015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature au commissaire
Baptiste BERROD, directeur
départemental de la sécurité publique de l Ain

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature au commissaire Baptiste BERROD, directeur
départemental de la sécurité publique de l'Ain

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM

Vu le code de la route, et notamment l'article L.325-1-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 010435380250761 du 22 avril 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et commissaire central de Bourg-en-Bresse à compter du 03 mai 2021 ;

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de Madame la préfète,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. le commissaire Baptiste BERROD, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et de levée de la mesure, conformément aux dispositions de l'article L.325-1-2.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant délégation de signature au commissaire Baptiste BERROD, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain

est abrogé.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté ou de manière dématérialisée sur le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2023

Le secrétaire général,
préfet par intérim,

Signé

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-03-28-00022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant délégation de signature de Madame
Marilyne REMER, inspectrice
d académie directrice académique des
services de l éducation nationale de
l Ain,

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant délégation de signature de Madame Marilyne REMER, inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain,

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM,**

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER,

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

VU le décret du 2 novembre 2016 portant nomination de Madame Marilyne REMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain à compter du 4 novembre 2016 ;

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse préfet de l'Ain par intérim;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marilyne REMER, inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les avis de l'Etat sur la désaffectation des locaux scolaires et des logements d'instituteurs ;
- Les avis de l'Etat sur la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne REMER, inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par :

- Madame Roseline LAMY-AU-ROUSSEAU, IA-DAASEN
- Monsieur François MULLETT, secrétaire général

L'arrêté de subdélégation sera transmis au secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 17 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Marilyne REMER, inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 28 mars 2023

Le secrétaire général,

Préfet par intérim,

Signé

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-03-29-00013

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature de Monsieur

Baptiste BERROD

Commissaire de police,

Directeur départemental de la sécurité publique

de l Ain,

Commissaire central de Bourg en Bresse,

pour l ordonnancement secondaire des recettes

et des dépenses

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature de Monsieur Baptiste BERROD
Commissaire de police,
Directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain,
Commissaire central de Bourg en Bresse,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM,**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret no 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER,

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 010435380250761 du 22 avril 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et commissaire central de Bourg-en-Bresse à compter du 3 mai 2021 ;

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim.

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution d'opérations de dépenses et de recettes de l'État dont la direction départementale de la sécurité publique de l'Ain est unité opérationnelle, au titre des crédits du programme 176 du ministère de l'Intérieur, à l'exception des dépenses liées à l'action sociale et de celles relatives aux indemnisations dues aux fourrières.

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Article 2 : La délégation de gestion de tout ou partie des actes d'ordonnancement secondaire à un centre prestataire de services est soumise à approbation préalable de son contenu par la préfète de département. Le contrat de service avec le centre de prestations conclu en application de la délégation de gestion est soumis au visa du préfet de département.

La mission de pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiements exercée en application de la présente délégation ne peut faire l'objet d'une délégation de gestion à un prestataire.

La convention de délégation de gestion doit garantir le respect intégral des dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté.

Un compte rendu de l'exécution de la présente délégation d'ordonnancement secondaire sera adressé deux fois par an au préfet de département. Les comptes rendus d'utilisation et projets de budgets destinés aux responsables du budget opérationnel de programme et responsables de programmes sont également transmis en copie du préfet de département.

Article 3 : La signature de l'engagement juridique correspondant aux dépenses et recettes effectuées au titre de la présente délégation l'est sans préjudice de l'application des dispositions prévues par les arrêtés conférant délégation de signature de portée générale et relatif aux procédures de marchés publics.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis au préfet de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim, et le directeur départemental de la sécurité publique, commissaire central de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 29 mars 2023

Le secrétaire général,
préfet par intérim,

Signé

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-03-29-00008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant modification de l organisation
du secrétariat général commun départemental
de l Ain

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant modification de l'organisation du secrétariat général commun départemental de l'Ain

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
PRÉFET DE L'AIN PAR INTÉRIM,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu les avis des comités techniques de la préfeture et du SGCD de l'Ain en dates des 12 novembre 2020, 16 décembre 2021, 24 décembre 2021 et 25 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfeture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain du 15 décembre 2020 ;

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfeture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim, et de Madame la directrice du SGDD 01 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : missions

En application du décret n° 2020-99 du 7 février 2020 susvisé, le secrétariat général commun départemental de l'Ain assure la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relations avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale.

Article 2 : périmètre

Le secrétariat général commun départemental exerce ses missions au bénéfice des services de la préfeture de l'Ain et des directions départementales interministérielles (Direction départementale des territoires, Direction départementale de la protection des populations et direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités).

Article 3 : organisation

Le secrétariat général commun départemental est placé sous la responsabilité d'un(e) directeur(trice) et comprend les bureaux suivants :

- le bureau interministériel des ressources humaines
- le bureau interministériel de la prévention, de la formation et de l'action sociale
- le bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière

- le bureau interministériel de la logistique et de la gestion bâtementaire
- le bureau interministériel des systèmes d'information et de communication

Sont rattachés à la direction :

- le (la) directeur(trice) adjoint(e) du SGCD
- L'assistant(e) de direction / médecins de prévention
- Le délégué du SGCD auprès de la DDT et de la DDPP
- Le délégué du SGCD auprès de la Préfecture et de la DDETS

Article 4 : organisation des bureaux du SGCD

Les bureaux interministériels du SGCD sont organisés comme suit :

- **le bureau interministériel des ressources humaines (BIRH)**
 - 1) Pôle rémunération, pilotage masse salariale et GPECC
 - 2) Pôle gestion des carrières
 - 3) Pôle mobilités recrutements
- **le bureau interministériel de la prévention, de la formation et de l'action sociale (BIPFAS)**
- **le bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière (BIBFPI)**
 - 1) Pôle politique immobilière
 - 2) Pôle budget - finances
- **le bureau interministériel de la logistique et de la gestion bâtementaire (BILGB)**
 - 1) Unité logistique / Moyens généraux
 - 2) Unité gestion bâtementaire
- **le bureau interministériel des systèmes d'information et de communication (BISIC)**
 - 1) Pôle centre de services
 - 2) Pôle gestion des demandes
 - 3) Pôle gestion des infrastructures

Article 5 : date d'effet

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent portant sur la création et l'organisation du SGCD en date du 15 décembre 2020. Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Article 6 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim, et la directrice du secrétariat général commun à la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2023

Le secrétaire général, préfet par intérim,

Signé

Philippe BEUZELIN